

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'AMPUS

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 2019-020 en date du 10 Janvier 2019, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Cette enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs,
du 4 Février 2019 au 8 Mars 2019 inclus.**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon :

- Monsieur René LEESTMANS, commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ampus :

- Du Lundi au vendredi : de 09 heures 30 à 12 heures 30 et le mercredi de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie d'Ampus : 1, Place de la Mairie – 83111 AMPUS ou par mail à : ampus@mairie-ampus.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-ampus.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Ampus dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, aux dates et heures suivantes :

Lundi 4 Février 2019 de 9h30 à 12h30

Mardi 12 Février 2019 de 9h30 à 12h30

Mercredi 20 Février 2019 de 14h00 à 17h00

Jeudi 28 Février 2019 de 9h30 à 12h30

Vendredi 8 Mars 2019 de 9h30 à 12h30

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Ampus et sur le site internet www.mairie-ampus.com, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification du PLU, au vu de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU.

Le Maire, Hugues MARTIN

